



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2020 A 19 H 30**

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme MOUISSAT Lynda, M. MARTIN Michel, Mme VERROT Anna, M. GUICHARD Patrick, Mme BETTON Marielle, M. CAMPAGNOLA Eric, Mme LAIGNEAU Jeanine, M. VIGNON Georges, Mme BRUNIERE Aurélie, M. COSTE Ludovic, M. FAURE Elisabeth, M. VOSSIER Patrick.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel et Mme FAURE Emmanuelle excusés.
Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

Adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Énergie Drôme.

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe.



Mairie

ADHERE au service de Conseil en Energie du SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 1 304 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1^{er} janvier 2019), soit un montant de 260,80 € par an, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2020.

CEDE au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

Aide financière pour la rénovation des toitures école et mairie.

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation des toitures école et mairie.

CEDE au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

Prise en charge financière des masques et du gel hydroalcoolique.

Considérant que la loi du 23 mars dernier a prononcé l'état d'urgence sanitaire.

Considérant que les marchés portant sur des besoins et prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence peuvent bénéficier des assouplissements prévus par l'article R. 2122-1 du Code de la Commande Publique qui autorise l'acheteur à recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Considérant que pendant la phase de confinement des mois de mars et avril ARCHE Agglo a organisé, avec les communes volontaires des acquisitions groupées de masques de protection et de gels hydroalcooliques ;

Considérant la prise en charge intégrale de la dépense par ARCHE Agglo ;



Mairie

Considérant la répartition définie ci-dessous entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

Masques :

- ✓ Prix unitaire TTC : 3.93 €
- ✓ Subvention Etat (50 % d'une base maximum de 2 €) : 1 €
- ✓ Charge résiduelle à financer : 2.93 €
- ✓ Part ARCHE Agglo, 2/3 : 1.95 €
- ✓ Part commune, 1/3 : 0.98 €

Vu la délibération n° 2020-505 du 21 octobre 2020 d'ARCHE Agglo

Pour permettre la prise en charge financière des quotes-parts communales il convient aujourd'hui de permettre le mandatement des dépenses ;

Sur la base des éléments ci-dessus la contribution de chacune des communes se décline comme suit :

- Pour les masques,

	Nombre de masque	Coût global	Subvention Etat	Part Arche Agglo	Part commune
Chantemerle les Blés	1 278	5 021,64 €	1 277,77 €	2 495,91 €	1 247,96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement des sommes afférentes.

Contrat d'assurance des risques statutaires.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a, par courrier, demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



Mairie

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

ACCEPTE la proposition suivante : Assureur : CNP ASSURANCES/ SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

✓ Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,95 %.

✓ (le cas échéant - SI GARANTIE RETENUE) : Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire.

Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %.

AUTORISE le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARCHE Agglo - Transfert de la compétence document d'urbanisme.

La loi ALUR de 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLUi aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population.

Si ce transfert n'a pas eu lieu, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date). Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.



Mairie

Mais la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il ressort qu'au niveau communal, il semble inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs les documents intercommunaux de planification, qui impliquent une compatibilité des PLU locaux, viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en terme de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo.

DEMANDE au conseil d'agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.

Questions diverses :

- Mur de soutènement (*travaux en cours*) ;
- Maison ROZIER RDV M. PATOIS (RDV avec M. PATOIS le jeudi 3 décembre 2020 à 17h30) ;
- PLU ;
- Conseil d'école (cantine +2,00€ par repas pour les inscriptions en retard, visite plan vigipirate dossier pour une demande de subvention ok) ;
- Signature parcelle déviation ESSON (ok) ;
- SYTRAD (prochainement une rencontre est prévue pour les camions qui passent par la Route des Vées) ;
- Assainissement rencontre avec M. GENTHIAL (transfert de l'excédent proposition 60 000€ et la commune garde le reste) ;
- Lotissement les 7 Semaines (engagement pour finir le lotissement par le mandataire DUCATEL) ;
- Pompe à chaleur salle rurale d'animation ;



Mairie

- Site Internet (*réunion pour une démo du site, pour la gestion du site, 2 formules 2 760,00 € TTC et 4 080,00 € TTC et abonnement 536,40 € TTC par an*) ;
- CCAS (*colis pour les personnes de plus de 65 ans*) ;
- Coiffeuse et infirmières (*1 mois ou 2 mois de loyer gratuit suite au confinement pas encore de décision*).

Permis de construire :

- Mme JOUFFRE Elodie : Maison individuelle (Route du Bois de l'Ane).

Prochaine réunion du Conseil Municipal le Lundi 14 décembre 2020 à 18 h 30.